

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT PREALABLES AU VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2020**

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- De plus, sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également :
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans la limite des crédits de paiements prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'Autorisation de Programme.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	BP 2019 hors reports	Ouverture des crédits 2020
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	1 198 818,00	0,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 061 500,00	250 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	8 384 316,00	1 925 000,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 838 000,00	1 000 000,00
Opération 17 - collégiale	860 000,00	150 000,00
Opération 27 - musée de l'Hôtel Dieu	600 000,00	50 000,00
Opération 28 - Cœur de ville	710 000,00	50 000,00
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour comptes de tiers	10 000,00	0,00
Chapitre 45816 - Opération sous mandat	3 945 670,00	1 200 000,00
TOTAL	18 608 304,00	4 625 000,00

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-9,

Considérant que l'Exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'Assemblée délibérante pour :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation au Maire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	BP 2019 hors reports	Ouverture des crédits 2020
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	1 198 818,00	0,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 061 500,00	250 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	8 384 316,00	1 925 000,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 838 000,00	1 000 000,00
Opération 17 - collégiale	860 000,00	150 000,00
Opération 27 - musée de l'Hôtel Dieu	600 000,00	50 000,00
Opération 28 - Cœur de ville	710 000,00	50 000,00
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour comptes de tiers	10 000,00	0,00
Chapitre 45816 - Opération sous mandat	3 945 670,00	1 200 000,00
TOTAL	18 608 304,00	4 625 000,00

- **d'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget primitif 2020.

Le Maire

Raphaël COGNET